

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°9-2024-1207**

**Inauguration**

**LOLA Signé CATHY**

**Samedi 5 octobre 2024**

**RÉGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant l'organisation de l'inauguration du commerce « LOLA Signé CATHY » le samedi 5 octobre 2024 au numéro 19 rue des Treilles,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité lors du déroulement de l'évènement,

Considérant la demande de M. \_\_\_\_\_, Gérante du commerce LOLA Signé CATHY, de privatiser les emplacements de stationnement situés devant les numéros 19 et 23 rue des Treilles,

### ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 5 octobre 2024, de 12h00 à 21h00 :

- Devant les numéros 19 et 23 rue des Treilles

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Pouce Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 19 septembre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire.

Francis CORDONNIER

